

CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, Représentée par son Président Monsieur Vincent Feltesse agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°.....du Conseil de Communauté du

Ci-après dénommée « Le Prêteur ».

d'une part,

et /

La Commune de Talence, représentée par son Maire, Monsieur Alain Cazabonne, ci-après dénommée « l'occupant » autorisé aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du

d'autre part,

E X P O S E

La Ville de Talence a sollicité la mise à disposition temporaire d'une partie de l'école maternelle Pablo Picasso, tel qu'indiqué sur le plan joint, appartenant à la Communauté Urbaine et située sur la Commune de Talence, Rue Alfred de Musset, pour y installer le lieu d'accueil parents-enfants actuellement situé au Château de Thouars et ce, pendant la durée des travaux de construction du Pôle de Vie collective.

La Communauté Urbaine, après avoir obtenu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie et de Monsieur le Préfet de la Gironde sur la demande de désaffectation obligatoire de la partie de l'école concernée, consent à cette occupation dans les conditions ci-dessous définies :

Article 1 – Date d'effet et durée de la convention

La Commune de Talence est autorisée à occuper la partie de l'école ci-dessus définie à compter de la date de signature de la présente convention et pour la durée de réalisation du chantier de construction du Pôle de Vie collective.

Article 2 – Caractère précaire et personnel de l'occupation

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable.

La présente autorisation est strictement réservée à la Commune de Talence et à son Centre Communal d'Action Sociale.

Il est expressément stipulé qu'une substitution de permissionnaire ne pourra être effectuée pendant sa durée.

Article 3 – Conditions d'utilisation

La présente mise à disposition a lieu sous les charges et conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, chacune en ce qui la concerne :

- 1) Le preneur jouira de la partie de l'immeuble qui lui est concédé en bon père de famille. En conséquence, il devra contracter toutes assurances nécessaires pour garantir la chose occupée.
- 2) Il devra entretenir les lieux et procéder aux réparations que les textes en vigueur mettent à sa charge, immédiatement s'il y a urgence.
- 3) Il supportera toutes les dépenses prévues ou imprévues nécessitées par l'usage des locaux. En aucun cas, la responsabilité de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne pourra être recherchée pour vice de construction, défaut d'entretien, de surveillance...
- 4) L'occupant demeure civilement responsable tant vis-à-vis de la Communauté Urbaine que des tiers des dégradations dommages ou incendies provenant de la chose dont l'occupation est accordée.

Article 4 – Gratuité de la mise à disposition

L'occupation de la partie désaffectée de l'école maternelle Pablo Picasso est consentie à titre gratuit.

Article 5 - Charges

L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, sans pouvoir exercer aucun recours contre le Prêteur, pour quelque cause que ce soit.

L'occupant ne peut se servir de cette partie de l'école que conformément à l'usage défini dans l'exposé des motifs.

A cet effet, l'occupant procédera à la mise en place de murs et clôtures nécessaires à la stricte séparation des deux structures (école et lieu d'accueil parents-enfants). Il devra également faire séparer les réseaux électriques des deux entités, ainsi que le dispositif d'alarme pour des raisons de sécurité.

L'occupant prendra à sa charge toutes les réparations nécessaires à la conservation de la partie de l'immeuble occupée, sans qu'il puisse prétendre pendant la durée d'exécution de ces travaux à une quelconque indemnité.

L'occupant devra assurer et maintenir au Prêteur les améliorations et embellissements qu'il aurait pu apporter aux lieux prêtés, sans pouvoir réclamer aucune espèce d'indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'occupant devra satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus de manière que le Prêteur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet et s'acquitter également du paiement des impôts fonciers relatifs à cet immeuble à compter de son occupation.

Article 6 - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié en cas de non respect de l'une quelconque des conditions des présentes après mise en demeure constatant l'inexécution de l'obligation et signifiant le congé.

Article 7 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Vincent Feltesse, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en l'Hôtel de la Communauté, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex ;
- Monsieur Alain Cazabonne, en l'Hôtel de Ville – B.P. n° 35 – 33401 Talence Cedex.

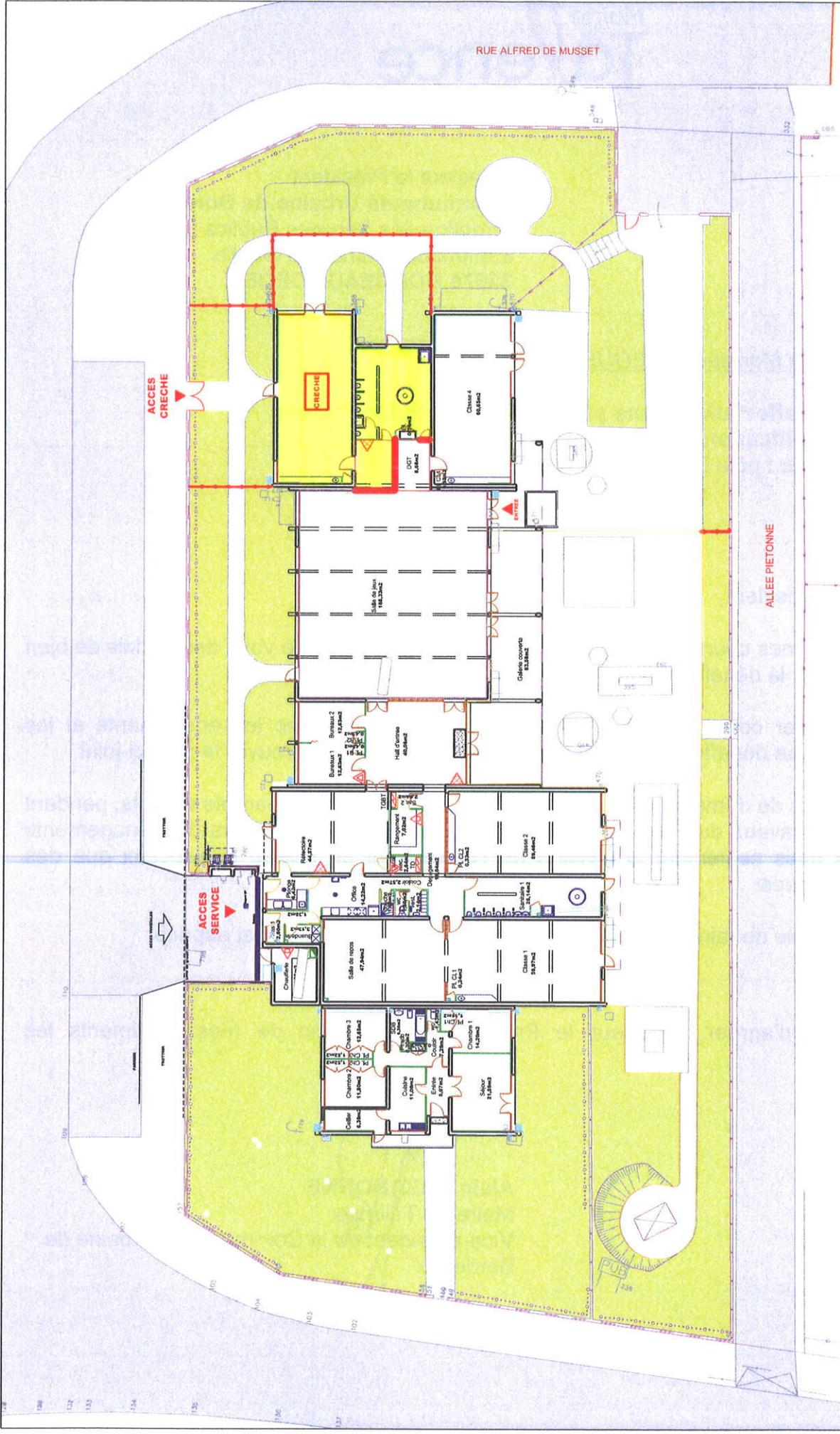
Fait à la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Le

Pour le Président et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,

Le Maire de Talence,

Michèle Iste

Alain Cazabonne



16/04/2010
TECHNICIEN
 F.R.
DESSINATEUR
 D.M.

ECOLE MATERNELLE P. PICASSO
Aménagement d'une crèche
Plan d'ensemble

Mairie de Talence
 SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE
 8 RUE DU PROFESSEUR ARNOZAN
 33400 TALENCE
 TEL: 05 56 84 78 33 - FAX: 05 56 84 78 67

- LEGENDES**
- CLOTURE GRILLAGEE EXISTANTE
 - CLOTURE GRILLAGEE A CREER
 - CLOISON A CREER

Surfaces bâties	
Existant	: 740 m ²
Projet crèche	: 103 m ²
Ecole	: 637 m ²

ZONE DU PROJET

1/250°